

**Commission Régionale Football Loisirs
et Bariani
SAISON 2016/2017**

PROCÈS-VERBAL N°43

Réunion du : mercredi 12 juillet 2017

| |
|----------------------------|
| <u>INFORMATIONS</u> |
|----------------------------|

Les clubs utilisant un terrain mis à leur disposition par la Ligue de Paris Ile de France de football doivent impérativement s'acquitter de leur cotisation annuelle avant le 15 septembre de l'année en cours (date butoir) auprès du responsable de la Commission chargé du recouvrement. En cas de non paiement de la dite cotisation le club est automatiquement mis hors compétition. Passé cette date le club n'aura plus la priorité concernant la concession du terrain qui leur était attribuée la saison précédente.

Nous invitons les clubs qui souhaitent des changements (dans la mesure du possible) de le faire savoir à la Commission le plus rapidement possible.

Prochaine réunion : mercredi 26 juillet 2017.